

ACCORD DE SALAIRES

Entre d'une part la Chambre Syndicale de la Métallurgie de la Charente, représentée par son président Patrice LE REUN,

et

d'autre part les organisations syndicales soussignées,

l'accord suivant est intervenu :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS :

Les taux effectifs garantis annuels tels que définis par le précédent accord signé le 12 décembre 2014 (étendu par arrêté du 2 avril 2015 - publié au JO le 10 avril 2015), sont fixés pour l'année 2015 comme suit et seront adaptés à l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise ou à celui du salarié concerné.

Coefficients	TEG ANNUEL 151,67 H 2015
	Euro
140	17 491
145	17 516
155	17 532
170	17 592
180	17 643
190	17 698
215	17 970
225	18 795
240	19 611
255	20 702
270	21 465
285	22 630
305	24 398
335	25 807
365	28 426
395	29 960

Valeur du point : 5.20€

CE




SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Ces salaires minima conventionnels déterminés à partir d'une valeur de point multipliée par le coefficient du salarié servent de base de calcul aux primes d'ancienneté prévues par l'article 19 de la Convention Collective de la Charente.

À compter de la date d'extension du présent accord, la valeur du point est fixée à 5,20 euro (pour 151,67 h) cette valeur étant portée en application de l'avenant du 14.10.1983 (*cf. page 74 de la convention collective départementale*) à :

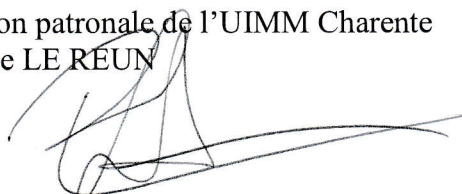
- 5.46 € pour le personnel ouvrier,
- 5.56 € pour la maîtrise d'atelier.

Le présent accord constitue un avenant à la convention collective de la Métallurgie de la Charente signée le 12 Décembre 1989 dont l'extension a été rendue effective par un arrêté en date du 29 Octobre 1990, paru au Journal Officiel du 1^{er} Novembre 1990.

Le présent accord, établi conformément à l'article L. 2221-2 du code du travail est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par le Code du travail.

Fait à Angoulême, le 4 décembre 2015

Pour la délégation patronale de l'UIMM Charente
Monsieur Patrice LE REUN



Pour le syndicat FO des Métaux de la Charente
Monsieur Christophe ERTZ



Pour le syndicat CFDT Métallurgie de la Charente
Monsieur Vianney AUDOIN

